

**Mémoire en réponses à l'avis de la Mission Régionale  
de l'Autorité environnementale**

Dossier de Demande d'Autorisation de modification des conditions d'Exploiter  
des ICPE

**CENTRE DE REGROUPEMENT, TRI, TRAITEMENT DE DECHETS  
METALLIQUES, PLASTIQUES ET DE RESIDUS DE BROYAGE**



1701 route de Soulac  
33290 LE PIAN MEDOC

Site concerné par la demande :  
DECONS SAS  
Lieu-dit « Brame Faim »  
86150 LE VIGEANT

[Destinataire : MRAE de Nouvelle-Aquitaine](#)

*Mémoire en réponse du 10 octobre 2022  
Avec la collaboration du Bureau d'études ASSYST ENVIRONNEMENT*

## PREAMBULE

Suite au dépôt d'un dossier de demande d'autorisation de modifications d'exploiter par la société DECONS afin notamment de développer de nouveaux dispositifs de tri des déchets collectés, la Mission Régionale de l'Autorité environnementale a émis un avis et des observations sur le projet en date du 29 septembre 2022.

## Réponses aux observations formulées

Sur les observations suite à l'analyses de l'étude d'impact,

- En l'absence de secteur avec d'habitats individuels et collectifs ainsi que de bâtiments à usages sensibles dans l'environnement proche du site, ce dernier peut de fait être qualifié de relativement bien isolé des populations extérieures. Par ailleurs, les plus proches sont situées à 320 m au Nord-Est de la limite Est du site, soit à près de 450 m à l'Est de la zone de gestion des déchets d'aluminium, il s'agit d'un centre éducatif fermé. Les premières habitations sont situées à 900 m.
- La principale source d'émission atmosphérique constituée par le rejet de la fonderie a été supprimée du fait du changement de type de four de fonderie. Cette décision a été prise par l'exploitant après l'avis de la MRAE de soumettre le site à étude d'impact. L'impact sur la qualité de l'air des activités du site est donc très modéré, aucun impact significatif sur l'air n'est attendu sur les populations extérieures.
- Le premier réseau hydrographique en aval à l'extérieur du site est un fossé traversant des parcelles agricoles de cultures, il ne fait l'objet d'aucun usage par les populations. On ne recense aucun captage AEP, ni de zone de baignade ou d'usages sensibles en aval à moins de 3 km.
- Sur la thématique du risque de pollutions de eaux pluviales, les métaux sont les principaux polluant susceptibles d'être émis par les rejets d'eaux pluviales de ruissellements. Les métaux sont essentiellement liés aux matières en suspension, leur abattement se fait avec les boues dans la chambre de décantation des débourbeurs séparateurs d'hydrocarbures.
- Compte tenu de l'ancienneté du site, la société DECONS ne dispose pas de l'étude d'impact antérieure. Elle n'a pas été transmise par l'ancien exploitant. Les conclusions de l'étude antérieure ne peuvent donc être rappelées.
- Les zones vertes non exploitées du site sont enherbées et ne sont susceptibles d'être fréquentées que par l'avifaune couramment rencontrée dans les campagnes.
- Le plan de gestion de l'ancienne source « sol pollué » a été menée par l'ancien exploitant GM METAL pour la zone qu'il exploitait, ce plan (rapport) n'a pas fait l'objet d'un transfert à la société DECONS, celle-ci a hérité de la nécessité de réaliser une surveillance environnementale

biannuelle via des prélèvements et analyses d'eaux souterraines sur les 4 piézomètres et es 2 forages présents au droit du site. Il en va de même pour la partie Sud-Ouest du site.

- Il est rappelé que les polluants identifiés dans les fossés ne sont très probablement pas représentatifs et liés aux seules activités développées à ce jour sur le site, elles résultent de plusieurs décennies d'activités lourdes industrielles sur ce site.
- Les analyses sont réalisées en sortie des débourbeurs séparateurs d'hydrocarbures car il s'agit des 3 points de rejets sur le fossé récepteur interne et tel que cela est demandé dans l'arrêté préfectoral d'autorisation actuel.
- Les 3 dispositifs de traitements actuels type débourbeur séparateur d'hydrocarbures permettent d'épurer les eaux pluviales de rejets en composés organiques hydrocarbonés par flottation et les métaux liés aux matières en suspension par décantation, ils permettent de réduire l'apport de ces polluants dans le fossé. Lors de la prochaine campagne, des analyses seront réalisées en complément en amont des 3 débourbeurs séparateurs afin d'évaluer le rendement épuratoire de ces dispositifs sur les polluants.
- Les volumes d'eaux prélevés feront l'objet d'une déclaration annuelle au près de la police des eaux.
- Les analyses d'eaux de rejets et d'eaux souterraines sont déclarées sur GIDAF (Gestion Informatisée des Données de l'Autosurveillance Fréquente) et désormais via le portail MonAIOT.
- Les informations publiques sur les ICPE soumises au régime d'autorisation sont consultables sur le site internet du [Registre des émissions polluantes | Géorisques \(georisques.gouv.fr\)](https://www.georisques.gouv.fr/risques/registre-des-emissions-polluantes/), à savoir <https://www.georisques.gouv.fr/risques/registre-des-emissions-polluantes/>
- Les activités développées se font sur une zone complètement aménagée et exploitée depuis plusieurs décennies, un inventaire faune flore n'apparaît donc pas nécessaire. L'étude d'impact initiale n'est pas connue de l'exploitant actuel.

Sur les observations suite à l'analyses de l'étude de dangers, il n'apparaît pas nécessaire d'émettre de réponses.

Le Pian Médoc, le 10 octobre 2022

Directeur Général DECONS SAS

José DE AZEVEDO

